

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

12/09/2024

N° E24000001R /77

La présidente du tribunal administratif

Décision de remplacement du commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 05/01/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de Moussy-le-Vieux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 1.1 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Vu le courriel de Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSSE, commissaire enquêteur titulaire, reçu le 18 août 2024 et celui de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur suppléant, reçu le 03/09/2024 indiquant leur empêchement pour mener cette enquête publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marcel LINET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en remplacement de Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSSE.

ARTICLE 2 : Monsieur Joël CHAFFARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en remplacement de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Moussy-le-Vieux, à Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSE, à Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, à Monsieur Marcel LINET et à Monsieur Joël CHAFFARD.

Fait à Melun, le 12/09/2024

La première vice-présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

S. GHALEH-MARZBAN